



No de résolution



# L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 3e jour du mois de juin 2024 à 18 h 00, à la salle Belvédère du complexe municipal sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères  
Nathalie Ayotte  
Annie Mainville  
Audrey Renaud

Messieurs les conseillers  
Pierre-Étienne Thériault  
Michel Gagnon  
Fernand Gendron

Membres absents  
Nicole Martel  
François Moreau

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Marc-André Desjardins, directeur général adjoint associé et monsieur Jean-Michel Frédérick, greffier et avocat sont également présent.

ET IL EST 18 H 08

## 1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION EXTRA

---

**2024-06-0272**

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

## 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR - EXTRA

---

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;



No de résolution

**2024-06-0273**

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 3 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 SERVICES PROFESSIONNELS - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX EN CHANTIER ET CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL DES SOLS - TRACES QUÉBEC POUR LES TRAVAUX D'URBANISATION DU BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD, ENTRE LE BOULEVARD TURGEON ET LA RUE SAINT-JEAN - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les services professionnels - contrôle qualitatif des matériaux en chantier et contrôle environnemental des sols - Traces Québec pour les travaux d'urbanisation du boulevard de l'Ange-Gardien Nord, entre le boulevard Turgeon et la rue Saint-Jean;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix;

CONSIDÉRANT que le 9 mai 2024, une demande de prix sous le numéro VLA-DP-CQM-202427 a été envoyée aux deux (2) firmes, afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels - contrôle qualitatif des matériaux en chantier et contrôle environnemental des sols - Traces Québec pour les travaux d'urbanisation du boulevard de l'Ange-Gardien Nord, entre le boulevard Turgeon et la rue Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de soumission a eu lieu le 21 mai 2024 et que deux (2) soumissions ont été reçues :

<b>NOM DE LA COMPAGNIE</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (Taxes comprises)
<b>Solmatech inc.</b>	<b>69 123,36 \$</b>
FNX-INNOV inc.	72 169,06 \$

CONSIDÉRANT que le processus assurant la rotation des fournisseurs a été respecté;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;



No de résolution

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'offre de services de la firme Solmatech inc. est conforme à nos exigences et inférieure de 18,17 % de notre estimé;

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au programme d'immobilisation 2023, urbanisation de la route 343 sous le numéro de projet 2021-ST-010;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt sous le projet 269-2023 adopté pour le financement a été autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0274

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Solmatech inc. pour les services professionnels - contrôle qualitatif des matériaux en chantier et contrôle environnemental des sols - Traces Québec pour les travaux d'urbanisation du boulevard de l'Ange-Gardien Nord, entre le boulevard Turgeon et la rue Saint-Jean au montant de 69 123,36 \$, taxes incluses, incluant les contingences;

D'autoriser toute personne occupant un poste d'ingénieur à la division génie à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-DP-CQM-202427;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 269-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.2 TRAVAUX D'URBANISATION DU BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 25 avril 2024, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1840424, VLA-AOP-CC-202416 afin d'obtenir des soumissions pour les travaux d'urbanisation du boulevard de l'Ange-Gardien Nord ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 mai 2024 et que quatre soumissions ont été reçues :



No de résolution

<b>NOM DE LA COMPAGNIE</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes comprises)
<b>Roxboro excavation inc.</b>	<b>4 086 000,00 \$</b>
Généreux construction inc.	4 237 233,46 \$
Pavage Multipro inc.	4 662 901,82 \$
Groupe Colas Québec inc.	4 664 734,86 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme EXP inc. d'octroyer le contrat à l'entreprise Roxboro excavation inc.;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Roxboro excavation inc. est inférieure de 0,40 % de l'estimé prévu;

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au programme d'immobilisation 2023, urbanisation de la route 343 sous le numéro de projet 2021-ST-010;

CONSIDÉRANT que les règlements d'emprunt 269-2023 et 327-2023 adoptés pour le financement ont été autorisés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-06-0275**

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à l'entreprise Roxboro excavation inc. au montant de sa soumission à prix forfaitaire et unitaire de 4 086 000 \$, taxes incluses, incluant des dépenses contingentes pour les travaux d'urbanisation du boulevard de l'Ange-Gardien Nord;

D'autoriser toute personne occupant un poste d'ingénieur à la division génie à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CC-202416;

D'affecter la dépense aux règlements d'emprunt 269-2023 et 327-2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution

2.3 SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE I ET II DE TROIS TERRAINS SUR LA RUE SAINT-ÉTIENNE AINSI QU'UN RELEVÉ BATHYMÉTRIQUE, UNE ÉTUDE HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE D'UN TRONÇON DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 9 mai 2024, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1846646 VLA-AOP-ÉGE-202425, afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels pour l'étude géotechnique et l'étude environnementale de site phase I et II de trois terrains sur la rue Saint-Étienne ainsi qu'un relevé bathymétrique, une étude hydrologique et hydraulique d'un tronçon de la rivière L'Assomption;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 mai 2024 et que trois soumissions ont été reçues et jugées conformes suite à l'analyse de conformité;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection s'est tenu le même jour pour évaluer la qualité des soumissions;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du comité de sélection pour évaluer les soumissions, les trois firmes ont reçu la note de passage de l'analyse de la qualité, selon le principe de la double enveloppe;

CONSIDÉRANT que la firme Eurêka environnement inc. a obtenu le plus haut pointage final selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	RANG
<b>Eurêka environnement inc.</b>	<b>112 788,58 \$</b>	<b>1</b>
Solmatech inc.	136 064,08 \$	2
Dec Enviro inc.	126 377,65 \$	3

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Eurêka environnement inc. est inférieure de 24,65 % à notre estimation;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt 285 adopté pour le financement a été autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-06-0276

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,



No de résolution

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire et unitaire à la firme Eurêka environnement inc. pour une étude géotechnique et une étude environnementale de site phase I et II de trois terrains sur la rue Saint-Étienne ainsi qu'un relevé bathymétrique, une étude hydrologique et hydraulique d'un tronçon de la rivière L'Assomption pour un montant de 112 788,58 \$, taxes incluses, incluant 10 % de contingences;

D'autoriser toute personne occupant un poste d'ingénieur à la division génie à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOP-ÉGE-202425;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 285.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 ENTRETIEN SAISONNIER DES PLANS D'EAU -VLA-AOP-HYG-202201-ESPEPR - DÉPASSEMENT DES COÛTS - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT que le contrat initial avec l'entreprise Bio Service Montréal Inc. couvre la fourniture et la réalisation des travaux d'entretien des plans d'eau essentiels à la qualité de vie et à l'esthétique des infrastructures urbaines dans la Ville de L'Assomption pour les saisons 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que les inspections des plans d'eau ont révélé la nécessité de travaux supplémentaires pour garantir un entretien optimal et le respect des normes écologiques et esthétiques, assurant ainsi un environnement sain et agréable pour les résidents et les visiteurs;

CONSIDÉRANT que ce dépassement de coût est justifié par la nécessité de maintenir l'intégrité et la fonctionnalité des infrastructures aquatiques, contribuant ainsi à la santé publique et à l'attrait visuel des espaces publics;

CONSIDÉRANT que cette augmentation est causée par plusieurs ajouts qui n'étaient pas prévus dans le contrat initial, tels que l'entretien de nouvelles zones vertes récemment aménagées;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit un entretien des plans d'eau pour la saison 2024 et que le budget 2024 respecte les frais prévus pour un entretien régulier, comme prévu au bordereau de soumission initial;

CONSIDÉRANT que selon l'Annexe 12.04 de la procédure de modification, tout dépassement de coût à un contrat entraînant une dépense supplémentaire supérieure à 10 % du coût original du contrat doit être autorisé par voie de résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

**2024-06-0277**

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'entériner le dépassement des coûts de l'entente portant le numéro 10253, au montant de 21 318,01 \$, taxes incluses, à l'entreprise Bio Service Montréal Inc., concernant des travaux additionnels d'entretien des plans d'eau qui ont été effectués en 2023, afin d'augmenter le montant limite de l'entente et de pouvoir procéder aux travaux d'entretien régulier nécessaires des plans d'eau prévus au contrat pour la saison 2024 représentant un montant de près de 43 500 \$ net.

D'autoriser le directeur des travaux publics et de l'environnement par intérim à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du contrat et à émettre les commandes nécessaires jusqu'à concurrence des crédits disponibles dans les enveloppes budgétaires annuelles;

Enfin, cette somme sera imputée au budget d'opération sous le poste 02-470-30-521, pour garantir la continuité des services essentiels à la qualité de vie et à l'esthétique urbaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.2 TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE 2022-2023-2024 - DÉPASSEMENT DE COÛTS - AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT que le contrat initial avec l'entreprise Lignes-Fit Inc. couvre la fourniture et l'application de marquage de rue essentiel à la sécurité routière et à la gestion du trafic dans la Ville de L'Assomption pour les années 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT que les quantités mises au bordereau de soumission du contrat sont approximatives;

CONSIDÉRANT que ce dépassement des coûts est justifié par la nécessité de maintenir l'intégrité et la fonctionnalité des infrastructures de signalisation routière, contribuant ainsi à la fluidité du trafic et à la prévention des accidents de la route;

CONSIDÉRANT que cette augmentation respecte notre budget d'opérations 2024 et est causée par plusieurs ajouts qui n'étaient pas inclus dans le contrat initial, tel que notre prise de responsabilité sur des routes anciennement entretenues par le MTMD;

CONSIDÉRANT tout dépassement de coût à un contrat entraînant une dépense supplémentaire supérieure à 10 % du coût original du contrat doit être autorisé par voie de résolution du conseil municipal;



No de résolution

**2024-06-0278**

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'approuver le paiement d'un montant supplémentaire de 105 000 \$, taxes incluses, à l'entreprise Lignes-Fit Inc., ce montant étant alloué au paiement des frais additionnels pour les travaux de marquages de l'année 2024.

D'autoriser le directeur des travaux publics et de l'environnement par intérim à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à cette dépense supplémentaire.

D'imputer cette somme au budget d'opérations dans le poste 02-355-00-459 afin de garantir la continuité des services essentiels à la communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 NOMINATION D'UN CONCILIEUR-ARBITRE - DIVISION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

---

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales exige, selon l'article 35, que la Ville nomme une personne désignée pour agir à titre de conciliateur-arbitre;

CONSIDÉRANT que le conciliateur-arbitre agit comme conciliateur entre les parties en litiges en matière d'activités agricoles et forestières;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-06-0279**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

De nommer Marylène Béliveau, inspectrice en bâtiments, à titre de conciliatrice-arbitre pour la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.1 DEMANDE D'AUTORISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - TRAVAUX URGENTS DE DÉVIATION DE LA ROUTE À LA SUITE D'UN GLISSEMENT DE TERRAIN - CHEMIN BEAUCHAMP À L'ASSOMPTION

---

- CONSIDÉRANT que la demande vise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour les lots 2 891 226, 2 891 227 et 2 891 228;
- CONSIDÉRANT que l'utilisation à des fins autres que l'agriculture représente une superficie de 1,0047 hectares, y incluant la superficie où il y aura une perte de production;
- CONSIDÉRANT que les lots sont situés en zone agricole;
- CONSIDÉRANT que le chemin Beauchamp, qui sera fermé à la circulation, est situé dans l'îlot déstructuré numéro 11;
- CONSIDÉRANT que le chemin Beauchamp est un cul-de-sac et qu'aucune autre alternative n'est possible;
- CONSIDÉRANT le glissement de terrain survenu sur le lot 2 891 271 en bordure de la rivière affecte l'infrastructure routière du chemin Beauchamp;
- CONSIDÉRANT le rapport du ministère de la Sécurité publique recommandant la fermeture d'urgence de la route à la hauteur du 850 et 880 chemin Beauchamp;
- CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique demande la fermeture complète du chemin Beauchamp;
- CONSIDÉRANT l'urgence de la situation et l'enjeu de sécurité publique;
- CONSIDÉRANT le poste de distribution locale d'électricité d'Hydro-Québec situé au 2070 chemin Beauchamp;
- CONSIDÉRANT que la déviation de la route sera temporaire;
- CONSIDÉRANT que les lieux seront remis à leur état initial à des fins agricoles après que les travaux de stabilisation seront effectués;
- CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation ultérieure sera effectuée pour les travaux de stabilisation;
- CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'espaces appropriés pour réaliser ce projet;
- CONSIDÉRANT qu'une décision favorable de déviation de la route n'entraînera aucune conséquence sur les activités agricoles environnantes et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants.



No de résolution

**2024-06-0280**

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'autoriser la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un projet de déviation urgente de la route sur des terres agricoles, lots 2 891 226, 2 891 227 et 2 891 228, pour protéger l'infrastructure routière du chemin Beauchamp à la suite d'un glissement de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

---

**2024-06-0281**

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

**2024-06-0282**

**Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 18 H 16

Sébastien Nadeau  
Maire

Jean-Michel Frédérick  
Greffier et avocat